

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015 | 4 |
| <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> | 5 |
| 2015-03-01 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON A LA COMMUNE DE QUINCIEUX – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES | 5 |
| 2015-03-02 : CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU CENTRE SOCIAL | 5 |
| <u>FINANCES.....</u> | 5 |
| 2015-03-03 : COMPTE DE GESTION 2014..... | 8 |
| 2015-03-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014..... | 8 |
| 2015-03-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 | 11 |
| 2015-03-06 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX POUR 2015 | 11 |
| 2015-03-07 : GARANTIE D’EMPRUNT : SEMCODA – 2 RUE DE LA DOULLINE..... | 14 |
| <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | 16 |
| 2015-03-08 : ÉVOLUTION DES SERVICES MUNICIPAUX : SUPPRESSION DE POSTE | 16 |
| 2015-03-09 : DETERMINATION DES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE | 18 |
| 2015-03-10 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE CULTURELLE FORT DU BRUISSIN..... | 19 |
| <u>QUALITÉ DE LA VIE</u> | 21 |
| 2015-03-11 : PROJET NATURE YZERON : PROGRAMME ET BUDGET 2015 | 21 |
| 2015-03-12 : CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE D’UNE PARCELLE PRIVEE DANS LE CADRE DU PROJET D’EXTENSION DU PARKING RUE DU ROBERT..... | 22 |
| <u>PATRIMOINE / URBANISME.....</u> | 24 |
| 2015-03-13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’ADHESION AU CONSEIL ÉNERGIE PARTAGE (CEP) DU SIGERLY | 24 |
| 2015-03-14 : GROUPE SCOLAIRE DU CHATER ET ECOLE DE MUSIQUE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION..... | 25 |
| <u>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....</u> | 25 |
| PRESENTATION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS..... | 25 |
| PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2013..... | 26 |

| | |
|--|-----------|
| QUESTIONS DIVERSES | 31 |
| QUESTION DE M. RIVIER: | 31 |
| QUESTIONS DE CYRIL KRETZSCHMAR | 33 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 37 |
| 2015-03-01 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON A LA COMMUNE DE QUINCIEUX – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES | 37 |
| 2015-03-02 : CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU CENTRE SOCIAL | 40 |
| 2015-03-03 : COMPTE DE GESTION 2014 | 40 |
| 2015-03-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 | 41 |
| 2015-03-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 | 41 |
| 2015-03-07 : GARANTIE D’EMPRUNT : SEMCODA – 2 RUE DE LA DOULLINE..... | 42 |
| RESSOURCES HUMAINES | 44 |
| 2015-03-08 : EVOLUTION DES SERVICES MUNICIPAUX : SUPPRESSION DE POSTE | 44 |
| 2015-03-09 : DETERMINATION DES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE | 45 |
| <u>JE VOUS RAPPELLE QUE LES COLLECTIVITES SONT TENUES DEPUIS LA PUBLICATION DE LA LOI N°2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, QUI A MODIFIE EN CE SENS LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, D’INSCRIRE AU BUDGET DES DEPENSES RELATIVES A DES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE LEUR PERSONNEL ET DE LEUR FAMILLE.</u> | 45 |
| 2015-03-10 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE CULTURELLE FORT DU BRUISSIN..... | 47 |
| 2015-03-11 : PROJET NATURE YZERON : PROGRAMME ET BUDGET 2015 | 48 |
| 2015-03-12 : CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE D’UNE PARCELLE PRIVEE DANS LE CADRE DU PROJET D’EXTENSION DU PARKING RUE DU ROBERT..... | 51 |
| 2015-03-13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’ADHESION AU CONSEIL ÉNERGIE PARTAGE (CEP) DU SIGERLY | 51 |
| 2015-03-14 : GROUPE SCOLAIRE DU CHATER ET ECOLE DE MUSIQUE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVIATION..... | 53 |

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal et, comme il est d'usage, de commencer par l'appel.

(M. Gotteland procède à l'appel.)

Pouvoirs : Georgette Barbet, Alain Guillon, Josiane Salambier-Michel, René Lambert, Claire Faÿ *(jusqu'à 19 h 22)*.

Secrétaire de séance : M. Dassonville

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Vous avez reçu la convocation et l'ordre du jour.

Lors de la conférence des présidents un certain nombre de questions ont été posées. Y a-t-il d'autres questions ce soir qui seraient commandées par l'urgence ? Non. Nous restons sur les cinq ou six questions posées.

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 février 2015**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2015, avez-vous des annotations ou des commentaires?

M. KRETZSCHMAR.- Je sens que je vais encore me faire réprimander parce que j'aurai dû vous communiquer cette correction avant. C'est une simple faute de frappe ou de compréhension qui altère un peu le débat et qui en donne un peu plus de saveur. C'est en page 42, il s'agit d'un échange entre Arielle Petit et moi-même. Je pense qu'Arielle Petit n'a pas voulu dire « Je n'ai pas de plaisir mais cela viendra peut-être... » mais : « Je n'en ai pas eu le plaisir... ».

Quant à ma réponse, ce n'est pas « C'est une obligation *d'en* parler dans le conseil » mais « C'est une obligation *pour* en parler dans le conseil. »

M. RANTONNET.- C'est noté, je vous remercie.

Mme PETIT.- J'espère que vous avez fait la dictée l'autre jour.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autres commentaires, le compte rendu est adopté.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- M. Dassonville s'est proposé d'être secrétaire de séance.

Je suppose qu'il n'y a aucune objection.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-03-01 : Extension du périmètre de la communauté urbaine de Lyon à la commune de Quincieux – évaluation des charges transférées

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Il s'agit d'une délibération technique sur la modification de la pondération de chaque ville.

Y a-t-il des questions ou des précisions ? Non.

Je sou mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

2015-03-02 : Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du Centre Social

Présentation de la délibération par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Qui souhaite intervenir sur cette délibération

M. GOTTELAND.- Je suppose que c'est quelque chose qui est repris. Il n'y a pas de modification par rapport à ce qui existait auparavant ?

Mme QUIBLIER.- Jusqu'alors, il n'y avait pas de convention signée. C'est une première convention d'occupation des locaux puisqu'elle n'avait pas encore été mise en place, il y avait eu des projets mais pas de convention signée.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

FINANCES

M. RANTONNET.- Nous attaquons le chapitre « Finances » consacré au compte administratif, à l'affectation du résultat et aux impôts locaux. Je laisse la parole à notre Adjoint aux finances, M. Calabre.

M. CALABRE.- Merci Monsieur le Maire. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces sujets concernant les finances dont les trois premiers

sont liés car ils reflètent un principe fondamental de l'organisation des finances publiques françaises, celui de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il conduit à distinguer un compte de gestion et un compte administratif. C'est pourquoi je me permets de vous présenter une diapositive qui situe les trois délibérations qui vont être soumises au vote :

- Le compte de gestion 2014,
- Le compte administratif 2014,
- L'affectation du résultat 2014.

Je rappelle un principe : l'argent public ne peut être manié que par des comptables publics, ce qui conduit à la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour une commune, l'ordonnateur est le maire, c'est lui qui décide des dépenses et des recettes, mais celui qui va payer les dépenses et qui va recevoir l'argent est le trésorier.

De ce fait, tout au long de l'année, toute opération décidée par le maire donne lieu à un déplacement d'argent : un paiement ou une réception d'argent par le trésorier. Les opérations sont donc inscrites deux fois : une fois au sein des services financiers de la mairie et une deuxième fois, simultanément, lorsque l'argent est encaissé ou décaissé au niveau de la trésorerie.

Au terme de l'année, nous sommes conduits à confronter l'exécution des comptes : les opérations des dépenses et de recettes au sein de la mairie, ce qui donne le compte administratif et la trésorerie fait le même exercice de son côté, ce qui donne le compte de gestion.

Selon la loi, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion et sur le compte administratif.

Par ailleurs, le compte administratif dégage un résultat qu'il faut affecter. L'affectation de ce résultat donne lieu à la troisième délibération qui vous est soumise ce soir.

Concernant le compte administratif de 2014, ce tableau vous a déjà été présenté lors du vote du budget à l'occasion du précédent conseil municipal puisque pour élaborer le budget on prend en compte les résultats de l'année précédente et c'est en fonction de ceux-ci que l'on peut déterminer l'ensemble des recettes de l'année à venir.

Fin janvier, les services financiers avaient déjà fait le point sur l'exécution du budget 2014, ils ont été en mesure de confronter ces résultats avec la trésorerie et ils ont été validés. De ce fait, ce tableau qui était prévisionnel en janvier est maintenant définitif et n'a pas été modifié. C'est à partir de ce tableau qu'a pu être élaboré le budget qui vous a été proposé pour 2015.

Vous pourrez voir le contenu de ce compte administratif présenté de façon synthétique, toujours avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Section de fonctionnement

Pour ce qui concerne les recettes et les dépenses 2014, la section de fonctionnement dégage un solde positif de 563 000€.

S'ajoute à ce solde positif, un autre solde positif résultant de 2013 pour un montant de 578 000 €, ce qui donne un résultat de clôture pour la section de fonctionnement d'un montant de : 1 141 000 €.

✚ Section d'investissement

L'écart entre les recettes et les dépenses réalisées en 2014 fait apparaître un solde positif de 647 000 €.

En revanche, il y a eu un résultat négatif en 2013 qui a donc été reporté sur 2014 de 638 000€.

De ce fait, pour la section d'investissement le résultat de clôture est de 8 747 € mais 525 818 € de dépenses d'investissement doivent être reportées ce qui donne un résultat net de la section d'investissement de -484 540 € pour 2014.

✚ Résultat net

Par conséquent, le résultat net 2014 en section de fonctionnement est de 1 141 000 €.

Il s'agit d'affecter ce résultat.

Étant entendu que le report des dépenses et des recettes combiné au résultat de clôture 2014 se traduit par un résultat net négatif de 484 000 € sur la section d'investissement, le principe est d'affecter en priorité le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement de l'année précédente pour un montant de 484 000€.

Le résultat de clôture de 656 000 € restant peut être affecté à la section de fonctionnement 2015.

Étant entendu que, si nécessaire, il peut y avoir en cours d'année un virement vers la section d'investissement, donnant lieu à des délibérations modificatives.

Voilà pour ce qui est d'une part, le compte administratif et, d'autre part, l'affectation du résultat sur lesquels le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Dans l'ordre il y aura d'abord le vote du compte de gestion, puis le vote du compte administratif à l'occasion duquel les ordonnateurs concernés sont invités à quitter la salle et le troisième vote portera sur l'affectation du résultat.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

2015-03-03 : Compte de Gestion 2014

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je sou mets au vote le compte de gestion 2014 qui, normalement, n'appelle ni observation ni réserve.

Je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote)

LE COMPTE DE GESTION 2014 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

2015-03-04 : Compte Administratif 2014

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, je vous rends la parole pour le compte administratif.

M. CALABRE.- Merci Monsieur le Maire.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2014 et du résultat reporté de 2013, le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de clôture est de 1 141 000 €

Il est affecté de la manière suivante :

- Couverture du déficit de la section d'investissement – 484 000€

- Section de fonctionnement 657 000 €

C'est ce compte administratif que le conseil municipal est appelé à voter.

M. GUIBERT.- Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention portera sur plusieurs points concernant le compte administratif.

Pour les ratios qui n'ont pas été projetés mais que nous avons en notre possession, nous notons qu'entre le compte administratif 2013 et celui de 2014, il y a une augmentation de 2 % des dépenses de fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement diminuent de 3 %, ce qui à terme pourrait être dangereux pour les finances de la Ville.

Nous notons aussi :

- Le faible endettement de la commune, ce qui vous permettra de financer en partie les investissements à venir,
- La faiblesse des investissements en 2014, ce qui a une conséquence directe sur nos recettes 2015 au travers du FCTVA,
- L'écart important entre les montants votés, BP et DM, et les montants dépensés, tout particulièrement sur le chapitre des « charges à caractère général », soit 386 000 €, ce qui représente plus de 12 % de ce chapitre,
- La confirmation de mes propos lors du dernier Conseil municipal constatant non pas une diminution de 9 % mais une hausse de 4 % de ces charges à caractère général entre le CA 2014 et le BP 2015,
- La confirmation que ce sont bien les subventions qui vont faire les frais de votre rigueur budgétaire en 2015 avec une diminution de plus de 9 % des crédits alloués entre 2014 et 2015.

En conclusion, nous ne voterons pas ce CA car nous n'avons pas approuvé les différentes décisions modificatives que vous avez proposées au conseil municipal et nous voulons montrer notre opposition à l'abandon pur et simple du projet d'aménagement des locaux périscolaires à l'école du Bourg, travaux financés en partie par une subvention de l'État.

M. CALABRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Gotteland.

M. GOTTELAND.- Merci. Effectivement, si on fait les pourcentages, les charges à caractère général représentent 12,6 % cette année, elles étaient de 10,5 % en 2013.

Sur 2014, il y a effectivement 387 000 € mais on peut remarquer que sur ce montant 184 500 € ont été « non dépensés » si j'ose dire parce qu'ils portaient sur l'eau, le gaz et l'électricité. Ce qui représente un tiers, grosso modo, de ce qui n'a pas été pris sur les crédits de 2014 ; sachant que pour l'année 2013, seuls 9 500 € ont été récupérés à ce niveau-là.

Donc, une grande partie s'explique par des frais qui n'ont pas été engagés sur l'année 2014.

Arrivée de Claire Faÿ à 19 heures 22.

Sur les comptes de gestion courante, il y avait 4,8 % en 2013 et 4,6 % en 2014, ce qui ne représente pas du tout de différences considérables.

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions sur ce compte administratif ? Non.

Avant de procéder au vote, je vais vous faire un petit commentaire.

J'ai bien entendu ce que notre opposition a souligné.

Il est vrai que, depuis un an, les Franchevillois ont souhaité une autre gestion municipale conduite par une autre équipe municipale.

Cet exercice 2014, vous en conviendrez avec moi, est un exercice de transition commencé par une équipe et achevé par une autre. Tel est l'apprentissage de la démocratie que beaucoup de citoyens nous envient dans le monde.

Cinq points :

L'exercice 2014 n'était pas facile à équilibrer, tout d'abord des priorités locales différentes d'une équipe à l'autre, c'est normal.

Des dotations de l'État en baisse depuis l'été dernier dont l'ampleur ne pouvait être anticipée.

Troisième point, vous l'avez évoqué, des dépenses de fonctionnement en hausse. N'oublions pas non plus les rythmes scolaires qu'il a fallu mettre en place dans une approche citoyenne, et à financer dès septembre dernier.

Quatrième point : des investissements partagés. Je vous l'accorde, la Ville est peu endettée et le restera, mais il y a des investissements partagés comme le ralentisseur et l'espace loisirs route du Bruissin, sans oublier 90 % du parc informatique de nos écoles qui est maintenant réalisé.

Cinquième point : des subventions aux associations qui sont conformes à leurs demandes.

Il y a des débuts de mandat qui pourraient être plus sereins. Bref!

Ce challenge n'était pas facile à relever, l'essai est transformé en 2014. Nous l'avons transformé avec l'implication des élus présents dans cette enceinte, mais nous l'avons aussi transformé avec l'implication de tous les agents municipaux sans lesquels rien ne serait possible.

Nous l'avons transformé aussi avec une baisse des taux d'imposition sans égal dans le Rhône. Nous avons tenu nos promesses.

Alors, oui, vous avez raison de souligner la progression des dépenses de fonctionnement de 2 % mais je dirai que cette dégradation est due à un fait, notamment le ratio des frais de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement ; j'en conviens avec vous.

Francheville n'est pas un cas isolé. Cette détérioration est partagée par toutes les villes ; c'est le transfert des charges que l'État n'assume plus. Nous l'assumons en 2014 avec les chiffres que vient d'évoquer M. Calabre, mais nous l'assumerons encore pour ne pas augmenter la pression fiscale des Franchevillois.

Notre détermination est totale, comme celle des personnels municipaux. Alors partageons tous ensemble un meilleur service public à un moindre coût.

Si de nombreuses communes réussissent, comme Francheville, à réduire la dépense publique, l'État sera-t-il enclin à faire de même pour ne pas laisser la France dans le dernier wagon de la reprise ?

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais demander à Mme Ellenberger de venir afin de procéder au vote.

Je vais quitter la salle et lui laisser la place pour cette délibération.

(M. le Maire quitte la salle, Mme Ellenberger assure la présidence de la séance en son absence.)

Mme ELLENBERGER.- Nous allons donc procéder au vote.

(Il est procédé au vote)

LE COMPTE ADMINISTRATIF EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTRE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

(M. le Maire reprend sa place.)

2015-03-05 : Affectation du Résultat 2014

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous propose de passer vote.

(Il est procédé au vote)

L'AFFECTION DU RESULTAT EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

2015-03-06 : Fiscalité Directe Locale – Vote des taux pour 2015

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires avant de procéder au vote ?

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire.

Simplement, vous faire remarquer que d'ores et déjà vous ne respectez pas vos promesses en marquant une pause sur la baisse des impôts alors que vous vous étiez engagé dans la campagne électorale, et que vous avez confirmé cet engagement lors du conseil municipal d'avril 2014, de diminuer les impôts des Franchevillois pour atteindre la moyenne nationale.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire. Je pense qu'il serait intéressant pour le conseil comme pour le public de connaître l'évolution du produit fiscal de 2014 à 2015.

Certes, vous avez baissé les taux en 2014 mais vous les stabilisez en 2015, cela fait écho à la remarque de Maurice Guibert, vous ne les diminuez pas. Je pense que le produit fiscal lui-même, compte tenu de l'évolution des bases, est supérieur en 2015 par rapport à 2014, mais je voudrais avoir une confirmation de cela.

Merci.

(M. le Maire donne la parole à la Directrice financière.)

Mme MATHIEU - Le produit fiscal de l'an dernier était de 7,731 M€, il est cette année à 7,8 M€.

M. RIVIER.- Je ferai juste une observation puisque la définition de la fiscalité locale et le vote des taux ne sont ni plus ni moins que le reflet d'une politique et de projets communaux.

Aujourd'hui, c'est ce qui justifiera notre vote et notre abstention. L'absence de lisibilité du projet nous perturbe ; nous avons du mal, aujourd'hui encore, à bientôt un an de votre élection, à voir quel est votre projet. Nous avons bien compris que c'était des économies, encore des économies, toujours des économies, mais si c'était vraiment le cas, vous pourriez, comme l'a souligné Maurice Guibert, continuer à baisser les impôts.

Nous avons un vrai déficit de lisibilité ou alors nous avons du mal à entendre et comprendre votre projet. C'est simplement ce que je voulais dire ce soir.

M. RANTONNET.- C'est noté. Qui souhaite intervenir ?

M. GOTTELAND.- Effectivement, les impôts sont maintenus au même niveau de taux que l'année dernière. S'il y a une augmentation, elle est liée à l'augmentation générale des bases. Francheville est la seule commune du Département du Rhône à avoir baissé les taux d'imposition.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Concernant la visibilité du projet et la baisse des impôts, sans la baisse des dotations sans précédent dans l'histoire de ce pays, hors guerres, notre baisse des impôts aurait été beaucoup plus forte l'an dernier.

Je l'ai déjà évoqué, lors du DOB, n'oubliez pas que l'effet cumulé de la baisse des dotations et du coût à la charge des villes des rythmes scolaires

correspond à une baisse cette année de l'ordre de 700 000 € ce qui correspond à une charge de remboursement d'un emprunt nouveau de l'ordre de 8 M€.

On en fait des choses, Monsieur Rivier, avec 8 M€ ; nous les ferons dans le mandat.

En revanche, pour répondre à M. Guibert, nous n'avons jamais dit que nous baisserions les taux pour revenir à la moyenne nationale sur une année. Il vous a fallu 25 ans pour dépasser de 20 %, accordez-nous encore 5 ans !

La France, Monsieur Guibert et Mesdames, Messieurs de l'opposition, connaît une pression fiscale sans précédent. Sans le moteur de la consommation, la croissance se fait attendre, donc le chômage et la dette de ce pays augmentent sans cesse.

Francheville prouve qu'il est possible, à une modeste échelle j'en conviens, d'avoir des comptes équilibrés avec une baisse des taux d'imposition. Nous l'avons fait en 2014, certains nous le reprochent. Selon eux, l'effort serait infime mais cet effort nous priverait d'une recette importante : 400, 500, 600 K€ évoquait M. Gotteland, comprenez qui pourra dans la contradiction.

Francheville est une exception dans le Rhône. Nous sommes la seule ville à avoir baissé les taux d'imposition locaux en 2014. C'est la première fois qu'un mandat débute à Francheville avec une baisse des taux d'imposition. Qui s'en plaindra ?

2015, effectivement, ne verra pas de baisse de la fiscalité compte tenu du contexte que j'ai évoqué, ni ici ni ailleurs non plus. Mais à Francheville nous n'augmenterons pas en 2015 les taux locaux d'imposition, tel est notre choix, c'est un choix politique, c'est un choix pour apporter un service public de qualité et réaliser, comme nous l'avons vu longuement dans le débat d'orientations budgétaires, plus de 2 M€ d'investissement cette année.

Donc, visibilité, excusez-moi, l'effort a été important en matière de réalisations dans un cadre très contraint l'an dernier, il l'est encore cette année et il le sera, nous le savons, encore les années prochaines. Nous réaliserons le programme d'investissement que nous avons envisagé pendant la campagne électorale à un moment où nous ne connaissions pas et où nous ignorions la baisse des dotations. Tant est si bien, Mesdames et Messieurs, qu'aujourd'hui de nombreuses communes de la métropole travaillent à un horizon avec 0 € de dotation de l'État. Il faut s'y préparer, cela viendra un jour. Nous sommes donc rentrés pour de longues années dans une raréfaction de la ressource publique.

J'ajoute aussi qu'il y a, d'ores et déjà, pratiquement un millier de villes en France qui demandent la protection du préfet. Il y en aura beaucoup plus l'année prochaine, mais je vous rassure Francheville ne sera pas dans ce cas.

Voilà ce que je voulais dire. Nous allons maintenant passer au vote des taux.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE - VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

M. RANTONNET.- Après la stabilisation des taux pour l'année 2015, nous passons à une garantie d'emprunt.

2015-03-07 : Garantie d'emprunt : SEMCODA – 2 rue de la Doulline

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite prendre la parole

M. KRETZSCHMAR.- Je suis très heureux de cette délibération. Comme quoi vérité d'un côté de la majorité, erreur du côté de la minorité, je me rappelle quelques échanges que nous avons eus sur la question du logement social dans la précédente mandature où nos collègues, à l'époque de l'opposition, hurlaient sur l'augmentation du taux de logement social sur la commune, sur le fait qu'il fallait réorienter les priorités de, je cite : « logement intermédiaire ».

Je constate qu'il n'en est rien au regard de ce soutien qu'on apporte à la SEMCODA, j'en suis très heureux.

M. RANTONNET.- Merci.

Mme DUMONT.- Je voulais rappeler deux éléments : lorsque au mandat précédent, nous avons vendu le tènement de la gendarmerie, certaines personnes qui sont maintenant autour de la table du côté de la majorité avaient hurlé que nous bradions les « bijoux de famille », c'est le terme qui avait été utilisé.

Or, ce tènement permet maintenant la construction de nouveaux logements sociaux en complément des logements des gendarmes. Cela nous permet d'une part, de continuer notre soutien à des bailleurs sociaux et, d'autre part, d'augmenter notre taux de logements sociaux, sachant qu'il faudra continuer ce soutien puisqu'il faudra atteindre un jour 25 %.

Comme nous avons toujours soutenu ce type d'emprunt, nous continuerons et nous voterons pour cette délibération, mais je rappelle un peu l'histoire.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir avant de laisser la parole à M. Gourrier ?

S'il n'y a personne, je donne la parole à M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Je ferai un simple commentaire sur le montage de l'opération. Il s'agit d'une opération de financement en démembrement c'est-à-dire qu'il y a séparation entre la partie nue-propriété, donc les murs, et la partie usufruit locative. SEMCODA est donc acquéreur de la partie usufruit locative dans le cadre de l'usufruit locatif social.

Cette procédure permet à un opérateur social d'acheter moins cher puisqu'il n'a pas les murs. Pendant 15 ans, il bénéficie de l'usufruit des logements pour pouvoir les louer, et ce sont des investisseurs privés qui achètent la partie en nue-propriété avec une décote bien entendu puisqu'ils n'en ont pas l'utilisation pendant 15 ans et ne touchent aucun revenu pendant 15 ans. Au bout de 15 ans, ils récupèrent ces logements en pleine propriété et en font l'usage qu'ils souhaitent, soit ils les louent, éventuellement en les conventionnant afin de bénéficier d'avantages au niveau social, soit ils en font ce qu'ils veulent.

C'est la première fois à Francheville que l'on fait cette opération, qui porte sur 15 logements.

Pour information, il s'agit de 12 appartements PLS et 3 appartements en PLUS.

En ce qui concerne le taux de logement social, ce taux progresse toujours puisqu'il est maintenant de 18,23 %. Nous n'avons jamais dit que nous arrêterions de construire du logement social, nous continuerons à le faire. Il y a d'ailleurs un certain nombre d'opérations en cours.

Pour répondre à M. Kretzschmar, nous sommes actuellement en discussion avec des promoteurs pour des opérations en cours sur du logement dit « intermédiaire ». Effectivement, c'est un type de produit qui avait du mal à exister sur la commune.

Nous essayons de trouver un équilibre : développer le logement social dans le cadre des lois qui existent, ce qui est une obligation, mais également essayer de développer le logement intermédiaire en parallèle.

M. RIVIER.- L'intervention de M. Gourrier me fait poser une question. Vous parlez d'usufruit temporaire de 15 ans pour lequel il y a des nus-propriétaires privés et la SEMCODA qui sera usufruitière pendant 15 ans. Que se passera-t-il à l'issue du délai de 15 ans ? L'engagement de logement social est-il maintenu ou revient-on dans le parc privé ?

M. GOURRIER.- Au bout de 15 ans, on revient dans le parc privé. Puisque la commune perd le bénéfice de ces logements au bout de 15 ans, je crois qu'il y a un certain délai pour qu'ils restent quelques années dans le parc social. Ce sont des opérations qui sont d'une durée limitée en termes de logements sociaux, ce qui n'empêche pas après, éventuellement, le propriétaire privé de conventionner pour pouvoir les louer dans le cadre du logement social ; auquel cas, ils resteraient dans le parc social.

Ce montage existe depuis quelques années, il se développe parce que la décote pour le propriétaire peut être de l'ordre de 40 % et le bailleur social achète le bien à peu près pour 40 %, ce qui permet de faire beaucoup plus de logement social.

Mais il y a une contrepartie, je vous rejoins, c'est pourquoi il faut veiller à ne pas multiplier ce genre d'opération parce qu'au bout de 15 ans, ce bien peut ne pas rester dans le parc social.

M. RANTONNET.- Merci pour cette précision.

Je dirai simplement deux mots : « équilibre » et « harmonie » des différents logements. Je pense qu'en matière d'urbanisme et de construction, il convient de ne pas être doctrinaire et d'opposer une formule à une autre, toutes ont leur place dans ce pays, et notamment à Francheville.

Voilà ce que je voulais dire, d'autant plus que la loi s'impose à tous, y compris à Francheville et à l'équipe municipale que je dirige. Cette loi se fait de plus en plus contraignante, des communes guère éloignées d'ici ont eu, en plus de l'obligation de faire, des amendes de l'ordre de 300 000 € l'année dernière.

Donc, je vous parle d'effort de bonne gestion, ce serait une très mauvaise gestion d'être pénalisé par le préfet.

Nous n'excluons aucun type de logement. Nous souhaitons une harmonie, un équilibre dans tous les types de logement.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

2015-03-08 : Évolution des services municipaux : suppression de poste

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

Mme JAMBON.- Il ne s'agit pas d'une question mais d'une explication et d'un commentaire sur le terme « poste inutile », qui est peut-être un peu dur.

Nous ne prenons pas facilement la décision de supprimer un poste d'agent, mais après avoir étudié ce cas présent nous suivrons l'avis favorable unanime du CTP.

Cependant, nous resterons très vigilants sur la répartition des tâches et si nous nous rendons compte après-coup que cette répartition n'est pas supportable pour les autres agents de la médiathèque nous demanderons que leur situation soit réétudiée.

J'aurais aimé entendre votre discours de tout à l'heure dans le précédent mandat. Je vois qu'en étant aux commandes, vous comprenez maintenant beaucoup de choses et vous changez la façon de voir ; votre discours n'était pas celui-là. Tant mieux que l'esprit ait changé, mais vous voyez que l'on comprend beaucoup mieux les choses quand on est aux commandes.

M. KRETZSCHMAR.- Je n'aurai pas la même faculté de compréhension que celle de ma collègue Annie Jambon sur cette décision de suppression d'un poste dit « inutile ».

La personne qui part en retraite, qui était bien connue des Franchevillois, assurait des fonctions assez administratives et de conditionnement des livres. Cette fonction n'est sans doute pas nécessaire au développement de la médiathèque mais le fait d'avoir une équipe conséquente pour la médiathèque est un élément essentiel pour la politique de lecture de la Ville.

On aurait pu réfléchir à une évolution de l'équipe, considérant que les effectifs culturels ont très peu évolué dans les années précédentes, contrairement à ce qu'on pourrait penser.

On aurait pu réfléchir à l'augmentation de l'amplitude horaire de l'ouverture de la médiathèque, augmenter des interventions en matière de médiation du public empêché. À l'heure où l'accès aux livres est quelque chose qui peut être un élément d'exclusion clair dans la société et, Dieu sait, que les conséquences en sont dramatiques, on peut le percevoir clairement.

Bref ! Vous l'aurez compris : je suis totalement contre cette décision qui rogne des moyens de la culture, et notamment de la médiathèque.

Merci.

Mme PETIT.- Comme il est écrit dans la délibération Monsieur Kretzschmar, cette décision ne s'est pas faite d'une manière unilatérale. Bien évidemment, le personnel de la médiathèque a été consulté.

Quant aux projets que vous évoquez, je trouve que c'est toujours un peu ironique, car vous étiez Adjoint à la culture. Aujourd'hui, vous avez plein d'idées mais il est surprenant que tout cela n'ait pas été mis en place lors de votre délégation. C'est un aparté.

Le mot « inutile » était peut-être maladroit mais je pense que ce n'est pas du tout ce que Mme Santos Malsch voulait dire. On ne remet absolument pas en cause la capacité de cet agent. Il avait sa place, il l'avait tellement

qu'il reviendra à titre bénévole puisqu'il avait ce goût de travailler avec le personnel de la médiathèque. Il n'y a donc pas de difficulté sur ce point.

Je confirme à Mme Jambon que nous resterons vigilants avec l'ensemble de la médiathèque pour que le service public soit bien effectué pour les Franchevillois à la médiathèque.

Mme SANTOS MALSCH.- Il est vrai que le terme était peut-être un peu fort mais cela ne remet pas en cause le mérite de l'agent parti en retraite.

Il s'agit d'une réorganisation de service faite en pleine concertation. Elle a recueilli l'approbation unanime du comité technique et vous savez qu'en qualité d'Adjointe RH, je suis particulièrement vigilante au travail des agents et à la qualité de vie au travail. Tout se passe pour le mieux à la médiathèque et dans cette équipe.

Merci.

M. RANTONNET.- Je constate que nos oppositions ont des avis particulièrement différents et opposés, mais c'est le jeu de la démocratie.

Par rapport au sujet finances que nous avons évoqué tout à l'heure, sachez que, compte tenu du contexte financier qui s'impose à nous, nous devons faire preuve d'imagination, notamment en matière de réorganisation de nos services.

Pour reprendre ce que vient de dire Arielle Petit, la réorganisation intègre tout de même un agent qui est parti en retraite et qui revient à titre bénévole, comme quoi on peut arriver à des équilibres, là aussi, harmonieux.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

2015-03-09 : Détermination des prestations d'action sociale pour les agents de la commune

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

2015-03-10 : Désignation du directeur de la Régie culturelle Fort du Bruissin

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

Mme FAY.- Je regrette que le CA de la Régie culturelle soit mardi prochain, à quelques jours près, nous aurions pu parler de cela. C'est très dommage.

Ce qui est surprenant, c'est que la Régie culturelle existait essentiellement pour « Fort en Jazz », les expositions et pour le fort. Maintenant, il n'y a plus « Fort en Jazz » et les expositions sont un peu suspendues, je n'ai toujours pas le projet culturel un an plus tard. On ne sait toujours pas où l'on va.

Pourquoi pas une direction de la Régie culturelle, mais à la minute qu'est-ce que la Régie culturelle pour vous ?

M. KRETZSCHMAR.- Cela ne vous surprendra pas, mon intervention sera dans la même tonalité.

J'ai donné mon sentiment quant à la suppression d'un poste à la médiathèque.

Le départ de la Directrice du service culturel est clairement un mauvais signe par rapport à l'ambition culturelle qu'est la vôtre.

La suppression du festival de jazz décidée à la sauvette, jamais débattue ni en commission culture ni en conseil municipal, est également un signe de toute cette dégénérescence de l'action culturelle municipale.

La régie n'a pas été sollicitée pour examiner cette question en conseil municipal. La commission culturelle n'a pas plus été saisie.

Je n'en rajouterai pas.

Mme PETIT.- Cela a déjà été évoqué. Cette délibération est presque une délibération d'ordre technique. Avec le départ de la directrice, il ne faut pas coincer la partie organisationnelle des décisions ; dans les statuts il est prévu qu'il y ait un directeur et un président. C'est pour pouvoir prendre toutes ces décisions.

En revanche, il est bien noté que c'est transitoire, comme on vous l'a déjà expliqué, nous travaillons actuellement sur ce statut de la régie suite à l'arrêt de « Fort en Jazz ».

Il vous a été expliqué qu'une exposition avait été décidée mais tout s'est chevauché avec le départ de la directrice. Les différentes propositions pour le programme culturel vous seront présentées mardi en CA de la Régie.

Quant à la commission culture, c'est un autre débat puisqu'on parle là de la Régie culturelle, c'est donc un peu différent.

C'est simplement transitoire ; un travail est en cours sur l'avenir de la Régie culturelle. C'est quelque chose qui doit être réfléchi et ne pas être décidé dans la précipitation.

Mme FAY.- Je vous remercie. Vous comprendrez très bien que nous ne pouvons pas voter sans avoir les éléments.

Nous aurons les éléments de la politique culturelle mardi mais à la minute c'est toujours très mystérieux pour nous. Qu'est-ce que cela va être dans les mois à venir ?

Mme PETIT.- Il y a deux choses Madame Fay : la délibération et le débat sur la politique culturelle.

Pour l'instant, nous vous demandons de voter la délibération pour désigner un directeur de la Régie culturelle uniquement à titre provisoire, c'est bien écrit. C'est simplement ce sujet.

Ensuite, si vous avez d'autres remarques, nous en discuterons mardi et nous aurons l'occasion avec l'équipe du fort de vous expliquer le projet culturel.

M. CALABRE.- Je souhaite rappeler que la Régie est un établissement public qui, pour fonctionner, doit avoir un ordonnateur. Il y a nécessité d'avoir un ordonnateur à la tête d'un établissement public.

M. RANTONNET.- C'est exactement ce que j'allais souligner.

La Régie existe, elle va évoluer en fonction de la politique culturelle, qui est différente.

La directrice de la Régie culturelle a souhaité, et c'est tout à son honneur, relever un autre challenge. Elle a donc démissionné et a quitté Francheville.

Aujourd'hui, la Régie est un outil, ce n'est qu'un outil ; l'un d'entre vous l'a d'ailleurs dit dans un précédent conseil. Mais c'est un outil qui a besoin d'un ordonnateur pour fonctionner et préparer la saison culturelle, notamment de l'été prochain.

Suite au départ de la directrice, le 10 ou le 12 mars, il est naturel d'assurer son remplacement pour l'ordonnancement des dépenses et le fonctionnement quotidien, mais ceci n'engage pas du tout la politique culturelle que nous allons vous présenter dans le menu détail dans les jours et semaines à venir.

Le prochain Conseil municipal étant au mois de mai, nous ne pouvons pas rester deux mois sans fonctionnement de la Régie culturelle à un moment où, vous en conviendrez avec nous, nous en avons particulièrement besoin.

C'est strictement un problème d'administration de fonctionnement de la Régie culturelle.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

QUALITÉ DE LA VIE

2015-03-11 : Projet Nature Yzeron : programme et budget 2015

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Il s'agit là de la partie la plus agréable des aménagements de l'Yzeron. Avez-vous des questions ?

Mme JAMBON.- Je ferai juste une petite remarque. Je profite de cette délibération qui revient tous les ans pour insister sur l'intérêt de ce projet nature.

En effet, c'est le plus ancien de l'Ouest lyonnais ; ce projet nature était un des pionniers sur le Grand Lyon.

J'insiste sur son intérêt pédagogique parce qu'il permet à tous les enfants de la commune et de la commune de Craponne de bénéficier d'animations nature qui les sensibilisent sur la protection de la nature, elles sont très bien faites et de grande qualité.

Il nous permet aussi d'entretenir nos espaces boisés dans ce milieu naturel de façon très importante et très agréable puisque certains sentiers ont déjà été aménagés. Celui-ci l'était mais il est à refaire parce que l'aménagement est ancien, il date du début du projet nature. C'est un suivi qui est important et qu'il faut maintenir.

Je suis soulagée de voir que la métropole a pris l'intégralité car, depuis deux ans, on se demandait si la partie du Conseil général allait être récupérée ou pas ; elle l'est, tant mieux ! De ce fait, cela laisse aux communes uniquement 10 % de financement ; la charge n'a pas augmenté pour les communes. De plus, cela simplifiera beaucoup la tâche de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

C'est en effet une délibération agréable à voter et importante à souligner parce qu'elle ne passe pas inaperçue dans le paysage franchevillois.

Merci.

M. RANTONNET.- Nous sommes tout à fait en phase.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

2015-03-12 : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée dans le cadre du projet d'extension du parking rue du Robert

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ou des précisions?

Mme DUMONT.- J'apporterai deux précisions. C'est encore une délibération où nous sommes d'accord avec vous sur certains points mais pas sur d'autres.

Ce projet de parking était aussi dans notre programme, nous sommes donc d'accord avec vous sur l'implantation du parking.

Cependant, pour le financement, nous maintiendrons notre position qu'il est fort dommage de ne pas retravailler avec la métropole pour avoir un financement partagé et ne pas avoir le financement que vous souhaitez, c'est-à-dire uniquement communal.

Pour cette raison, nous ne bloquons pas le projet, nous nous abstenons.

M. KRETZSCHMAR.- Pour une deuxième fois, mais une fois n'est pas coutume, je ne suis pas d'accord avec ma collègue.

Vous savez que je considère que ce projet est une mauvaise réponse à une fausse question.

Si la métropole ne soutient pas ce projet c'est parce qu'elle a de bonnes raisons et parce que le projet n'a pas été étudié de manière approfondie.

Si ma lecture des plans et des photos est bonne, non seulement ce projet imperméabilisera les sols mais il supprimera également un certain nombre d'arbres.

Je rappelle à M. le Maire qu'il nous a cité les éléments positifs ou négatifs de l'aménagement de l'Yzeron or, imperméabiliser les sols est un des éléments qui créent le plus de crues dans son bassin-versant. Donc, créer un parking à cet endroit crée aussi des dommages en matière de ruissellement.

Je voterai donc contre.

M. RANTONNET.- Nos oppositions sont bien divisées sur le sujet.

Pour répondre au financement éventuel du Grand Lyon, je laisse la parole à M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- D'une part, je m'étonne de votre observation quant au financement puisqu'à ma connaissance vous avez pratiqué de la sorte pour l'extension du parking de la salle Vacheron.

D'autre part, ce projet de parking rue du Robert était pour répondre à un besoin urgent de places de parking, en particulier à Francheville le haut.

Vous n'ignorez pas que la métropole réduit de façon drastique le montant de ses investissements. Par ailleurs, elle a décidé de prendre son temps en ce qui concerne les décisions quant au soutien financier apporté à des projets d'investissement des communes de la métropole. Il n'était pas question pour nous d'attendre la décision de la métropole qu'elle prendra au mois de juillet.

Par ailleurs, nous avons d'autres projets d'investissement. Si la métropole, comme nous l'espérons, nous soutient dans d'autres projets, nous serons bien entendu très heureux de recevoir son soutien financier.

En ce qui concerne l'observation de M. Kretzschmar sur le ruissellement, « on bétonne ». Cela porte sur une petite parcelle, je ne pense pas que cela puisse générer des incidences importantes dans ce domaine.

Quant aux arbres, je vous affirme qu'il y aura replantation d'arbres sur ce projet de parking.

M. RANTONNET.- Concernant votre position, Monsieur Kretzschmar, c'est quand même singulier ; mon collègue vient de l'évoquer : vous étiez pour le parking Vacheron et vous êtes maintenant contre le parking de la rue du Robert en raison du ruissellement, il y aurait du ruissellement sur le parking mais il n'y en aurait pas quand on construit du logement quel qu'il soit. Bref, il y a quand même beaucoup de contradictions dans tout cela.

Par ailleurs, c'était dans votre projet du temps où c'était un projet commun. Je constate aujourd'hui que ce n'est plus le cas. Je prends acte.

Nous étions tous conscients qu'il y avait, compte tenu de la destruction de places de parking, un besoin urgent de stationnements, à Francheville le haut pour commencer mais aussi dans les autres quartiers.

Comme l'a évoqué M. Dassonville, la capacité financière d'investissement de la métropole passe de 450 M€ à 250 M€ par an. Nous sommes sur un mandat de six ans avec la métropole, celle-ci a pris la décision unilatérale de communiquer son programme d'investissement l'été prochain, soit un an après l'élection. Nous n'allions pas attendre le milieu, voire la fin du mandat, pour nous lancer dans cet investissement et dans cet équipement alors que compte tenu de la raréfaction des ressources budgétaires allouées par la métropole nous avons clairement compris que les parkings n'étaient pas la priorité de la métropole. Dont acte.

La métropole est donc sollicitée pour d'autres dossiers mais le citoyen franchevillois ne comprendrait pas tous ces arcanes politiques par rapport à un besoin très urgent suite à un mail et une place qui ont été construits au détriment du stationnement.

Ce que la métropole ne fait pas, la Ville fera ! Elle le fera cet été.

Compte tenu de la baisse tendancielle des prix, nous avons négocié un budget inférieur à celui qui était proposé initialement tant et si bien que nous avons maintenant la certitude d'avoir le cheminement piéton qui était envisagé pour accéder rapidement aux crèches, écoles et commerces.

Nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

PATRIMOINE / URBANISME

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à M. Bonneman qui va nous parler du SIGERLY.

2015-03-13 : Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Énergie Partagé (CEP) du SIGERLY

Présentation de la délibération par M. Bonneman.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RIVIER.- Je ferai juste une observation pour vous dire que nous sommes totalement partenaires de cette démarche. Elle est parfaite et nous la soutenons totalement.

M. KRETZSCHMAR.- Voilà un sujet sur lequel nous sommes unanimes et sur lequel nous pouvons valoriser le travail des mandats précédents.

Je voulais insister sur ce Conseil Énergie Partagé porté par le SIGERLY, qui a une des démarches les plus importantes au niveau national dans ce domaine, il faut le souligner.

Y participer, c'est un élément qui nous met en pointe sur des problématiques d'efficacité énergétique (*inaudible*).

Compte tenu de notre taille, le fait de mutualiser des moyens sur ce sujet est véritablement efficace.

Compte tenu des efforts déjà faits et qui ne manqueront pas d'être réalisés par l'équipe actuelle dans ce domaine, je pense qu'une présentation

synthétique des conclusions du rapport CEP en conseil municipal serait tout à fait intéressante de même qu'une valorisation des effets attendus par la municipalité dans les supports municipaux afin que cela encourage nos concitoyens à travailler sur cette question. On sait que la facture énergétique est un élément de précarité et d'inconfort de plus en plus important pour les personnes. Notre patrimoine bâti est assez ancien, il est constitué de beaucoup de passoires thermiques et l'effort fait par la municipalité doit porter ses fruits pour les citoyens eux-mêmes.

Je voterai donc cette délibération.

M. RANTONNET.- Je vous en remercie. Il est vrai que le coût de l'énergie ne restera pas anormalement bas comme il est en ce moment.

Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

2015-03-14 : Groupe scolaire du châter et école de musique - travaux de mise aux normes et de rénovation

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de question particulière sur le sujet.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. RANTONNET.- Les délibérations sont maintenant épuisées pour ce conseil. Nous allons passer à la communication de deux rapports.

Je laisse la parole à M. Dassonville pour la présentation du prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **Présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

M. DASSONVILLE.- Le décret du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets quel que soit son mode d'exploitation.

C'est une obligation mais c'est avec plaisir que je vous le présente.

Le rapport est à votre disposition ainsi qu'à celle de tout le public depuis le 9 janvier 2015 à l'accueil de la Direction des services techniques au rez-de-jardin de l'hôtel de ville.

En ce qui concerne la collecte, depuis le 22 octobre 2012, ce sont les agents du Grand Lyon qui assurent la collecte en régie en lieu et place des prestataires privés sur la commune de Francheville.

Cette collecte est coordonnée par la subdivision Col Sud du Grand Lyon.

Les statistiques de tonnages collectés sont les suivantes :

- plus de 305 000 tonnes d'ordures ménagères, en baisse par rapport à 2012 malgré la hausse de la population. *A priori*, on peut considérer cela comme une bonne nouvelle.
- 62 800 tonnes en collecte sélective, en hausse par rapport à 2012. C'est aussi une bonne nouvelle.
- 26 200 tonnes de verre en hausse par rapport à 2012

Enfin, les 18 déchetteries de la métropole ont collecté 127 464 tonnes au total sur l'année 2013.

Depuis 2012, la quantité d'ordures ménagères par habitant a baissé de 2,5 % et la collecte sélective a augmenté de 4,05 %. J'espère que cette statistique fera plaisir à M. Kretzschmar.

En ce qui concerne le coût de cette collecte : en 2013, les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 132 M€, en hausse de 5,7 % par rapport à 2012.

En revanche, le montant des recettes généré par la valorisation des déchets de l'année 2013 s'est élevé à 30,7 M€ TTC.

Par conséquent, le coût net de la gestion des déchets s'établit à un peu plus 100 M€, soit 76,8 € par habitant, en hausse de 13,9 par rapport à 2012. Ce chiffre est un peu plus inquiétant.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, quant à lui, s'est élevé à 120 M€, soit un différentiel de 20 % entre les recettes générées par la collecte de la taxe et le coût net de la collecte des déchets.

Je ne ferai pas de commentaire sur cette différence.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Madame Santos Malsch, vous avez la parole pour le bilan social.

- **Présentation du bilan social 2013**

Mme SANTOS MALSCH.- Je vais vous présenter le bilan social de Francheville pour l'année 2013.

L'établissement d'un bilan social est une obligation pour la ville ; ce soir, vous aurez droit à une présentation un peu synthétique.

Le bilan social est un grand pavé, il a un objectif statistique puisqu'il sera remis au centre de gestion du Rhône. Il permet aussi à notre collectivité de se comparer aux collectivités de la même strate et il nous permet également d'avoir un certain nombre de données qui peuvent orienter nos décisions futures.

Je précise que ce rapport a été présenté en comité technique et en commission Ressources Humaines.

Le bilan social est établi tous les deux ans et ne concerne que les années impaires.

Les effectifs

➤ Évolution des effectifs titulaires et non-titulaires permanents

Vous pouvez voir en bleu les effectifs des titulaires et stagiaires et en rouge les effectifs des non-titulaires.

Vous constatez une augmentation des effectifs pour les années 2009, 2011 et 2013.

En 2013, l'effectif est de 212 agents au total.

Le chiffre de la moyenne effectif du Rhône est un chiffre de 2011 qui indique une moyenne de 241 agents pour les collectivités de la strate.

On constate également une stabilisation des effectifs des titulaires et une augmentation des effectifs non-titulaires. En 2013, nous avons 20 % de non-titulaires avec une moyenne nationale en 2011 de 12 %.

Pyramide des âges

On constate un tassement de cette pyramide. En bleu, il s'agit de Francheville, le Rhône est en rouge.

Au fur et à mesure des années, on constate une augmentation du nombre d'agents de plus de 50 ans.

Plus de la moitié de nos agents a plus de 40 ans, ce qui nous laisse prévoir environ 16 départs en retraite entre 2015 et 2018. Bien entendu, ce ne sont que des prévisions.

Si on compare au Rhône, on peut se rendre compte que les tranches d'âges jeunes sont bien représentées à Francheville par rapport au reste du département.

✚ Évolution des effectifs par filières

Cette diapositive caractérise bien la répartition de nos agents entre les différentes filières.

La filière technique augmente, elle est importante comme tout ce qui est animation et social. Beaucoup d'agents de ces filières sont au service des enfants.

✚ Charges de personnel et dépenses de fonctionnement Ville et CCAS

Les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement sont en augmentation.

Les charges de personnel représentaient 58 % des dépenses de fonctionnement en 2009 et 2011 et 55 % en 2013.

✚ L'absentéisme

➤ Évolution par type d'absence.

L'absentéisme global est en baisse entre 2011 et 2013.

Il y a également une baisse de l'ensemble des causes de l'absentéisme entre 2011 et 2013 hormis pour la maladie ordinaire. Ce sont surtout les longues maladies qui ont diminué.

En revanche, on a une augmentation des accidents de travail et accidents de trajet entre 2011 et 2013. C'est d'ailleurs une piste de travail pour 2015, nous y réfléchissons car nous avons encore constaté une augmentation des accidents de trajet de nos agents en 2014, ce qui interpelle.

✚ Les formations

➤ Évolution du nombre de journées de formation suivies entre 2009 et 2013.

Ce nombre a beaucoup augmenté en 2011. On constate une baisse notable des journées de formation en 2013, mais cela peut s'expliquer parce que les formations qui étaient en cours sur plusieurs années se sont terminées et nous étions dans une année proche de la fin de mandat.

✚ Les travailleurs handicapés au sein de la collectivité

Nous devrions atteindre un taux de 6 % de notre effectif, c'est-à-dire que nous devrions avoir environ 12 agents porteurs de handicap. En 2013, 9 agents étaient déclarés porteurs de handicap dans la collectivité.

La collectivité n'a pas forcément recruté de personne handicapée mais ce sont des agents de la collectivité qui ont été déclarés comme telle.

L'action sociale

Nous avons eu ce soir une délibération sur les montants de ces prestations sociales.

Vous pouvez voir les subventions versées au COS et le montant des prestations servies directement par la collectivité qui ont légèrement augmenté entre 2009 et 2013.

C'était donc une présentation synthétique des principaux éléments du bilan social.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour ces deux rapports. Avez-vous des questions sur ces deux présentations ?

M. GUIBERT.- À la lecture de ce bilan social, nous pouvons constater que les effectifs de notre commune sont inférieurs à la moyenne des communes de même strate du Rhône.

Les augmentations de personnel, comme l'a précisé Mme l'Adjointe, concernent les secteurs petite enfance et éducation affiliés à la filière technique et animation.

Les charges de personnel ne représentent que 55 % des dépenses de fonctionnement en 2013.

Il y a une baisse importante de l'absentéisme depuis 2009, ce qui montre que nous n'étions pas si mauvais en management comme l'affirmaient dans cette enceinte ou dans des tracts les élus de « Francheville autrement ».

Malgré une baisse du nombre de jours de formation en 2011 et 2013, nous pouvons constater que ce sont deux agents sur trois qui ont suivi une formation.

La progression intéressante du nombre d'agents reconnus comme travailleurs handicapés a été obtenue grâce à un très gros travail au quotidien entrepris par le Directeur général des services et la Directrice des Ressources Humaines. Nous devons être très vigilants pour continuer cette démarche en adaptant et en réservant des emplois pour ces travailleurs handicapés.

Mme SANTOS MALSCH.- Je reprends la parole.

Le travail sur les agents porteurs de handicap sera bien entendu poursuivi avec les aménagements de poste nécessaires.

En ce qui concerne l'absentéisme, la journée de carence était en vigueur entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013. Je pense que cela a pu avoir une influence sur l'absentéisme.

Mme DUMONT.- Monsieur le Maire, comme vous avez dit que nous pouvions intervenir sur les deux dossiers, je me permets de faire une remarque sur la gestion des déchets.

En commission, on a constaté dans les chiffres qu'il y avait un certain nombre d'améliorations sur le compostage. À Francheville, il serait peut-être intéressant de refaire plusieurs campagnes d'information à la fois sur l'amélioration du tri des déchets, parce que le graphique n'est pas toujours très clair, et sur le compostage, qu'il soit individuel, même si le financement du Grand Lyon n'existe plus depuis fort longtemps, ou au niveau des copropriétés. Sur la ville, il y a une copropriété qui assure du compostage et cela fonctionne bien. Certes, il n'y a plus de subventionnement pour les autres copropriétés mais cela peut être intéressant de partager l'expérience avec d'autres pour améliorer ce système sur Francheville.

On veut que Francheville soit exemplaire, j'aimerais bien qu'on le soit aussi dans ce domaine.

M. DASSONVILLE.- Vous avez raison. Il est d'ailleurs prévu dans le prochain Franch'Info de réitérer l'information sur le tri des déchets ; je suis d'accord avec vous ce n'est pas toujours très clair. En ce sens, on peut considérer que le Grand Lyon n'a pas fait tout son travail d'information sur ce point, c'est dommage. Nous allons donc relayer ce travail d'information, il mérite effectivement d'être redynamisé afin d'améliorer le tri des déchets.

S'agissant du compostage, vous l'avez souligné, il n'y a plus de subvention liée à ce compostage. Nous allons relancer une information et une incitation, qui ne sera pas financière mais un encouragement pour le compostage.

Mme DUMONT.- La pédagogie est une perpétuelle redite.

Mme JAMBON.- C'est notre rôle d'être le relais du Grand Lyon, surtout dans ce domaine. Ce n'est pas qu'il ne fait pas son travail, notre rôle est d'être son relais.

Il y a quand même des choses qui se modifient et nous avons de nouveaux arrivants, c'est donc une pédagogie perpétuelle et une information à refaire sans cesse.

Pourriez-vous nous envoyer par *mail* le compte rendu que vous nous avez lu ? Je n'ai pas eu le temps de noter les derniers chiffres, j'aimerais bien les revoir de plus près.

M. DASSONVILLE.- Je le note pour vous l'envoyer.

Mme FAY.- Vous pouvez l'adresser à tous les conseillers municipaux. Ce rapport intéresse tout le monde.

M. RANTONNET.- C'est une remarque pertinente.

Mme JAMBON.- J'en fais souvent mais vous ne les notez pas toujours.

M. RANTONNET.- Je n'ai jamais dit le contraire. Cela fait plus de six ou huit ans que nous œuvrons ensemble, nous allons continuer ainsi.

M. KRETZSCHMAR.- Puisque M. Dassonville notait une petite malignité qui est toute personnelle de différentiel entre les recettes de la collecte et les dépenses, j'encourage notre conseiller métropolitain à motiver la métropole de Lyon pour mobiliser une partie de ce solde autour du soutien au compostage individuel et collectif.

M. RANTONNET.- Vous l'avez vu, on pourrait discuter bien longuement de ces deux rapports qui demandent, en tout état de cause, beaucoup d'imagination dans le mandat à venir, des efforts constamment renouvelés et, donc, nous n'y manquerons pas dans la poursuite de ce mandat.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous avons fini la présentation des délibérations et des rapports. Nous abordons maintenant les questions diverses. Il y en a, comme chaque fois, un certain nombre.

Je laisse la parole à M. Rivier qui a une question, ensuite M. Kretzschmar posera ses quatre questions.

- **Question de M. Rivier:**

M. RIVIER.- Merci Monsieur Rantonnet. C'est la question de Bruno Rivier, ès qualités de Président du groupe Francheville au cœur, il ne s'agit pas seulement de Bruno Rivier.

Cette question trouve son origine à la fameuse réunion du 13 mars 2015 au cours de laquelle tous les élus du SAGYRC, dont François-Noël Buffet, ont qualifié votre position Monsieur Rantonnet et celle de votre équipe par rapport au barrage « d'irresponsable ». Il était atterré par votre position et considère que par ce biais vous engagiez votre responsabilité pénale.

Ma question, puisque c'est de cela dont il s'agit :

- "Lors de la réunion du 13 mars 2015 de l'ensemble des élus des communes représentées au SAGYRC, le Président, Alain Badoil, vous a indiqué que vous commettiez une erreur en organisant votre réunion du 2 avril prochain. Pourquoi la maintenez-vous ?"

Cette réunion a pour objectif l'information sur le barrage.

M. DASSONVILLE.- Monsieur Rivier, comment peut-on qualifier d'erreur notre volonté d'informer nos concitoyens d'un projet qui impacte directement leur environnement?

Comment peut-on qualifier d'erreur notre volonté de respecter cet engagement que nous avons pris vis-à-vis d'eux, il y a un an?

Engagement d'informer nos concitoyens sur l'état du projet depuis 2007 puisque, je vous le rappelle, il n'y a eu aucune réunion publique depuis 2007. On peut supposer quand même qu'un travail a été accompli par le SAGYRC, notamment par l'ancien président, M. Guibert, au sein de cette institution.

Je ne comprends pas le sens de votre question ni la position de M. Badoil ; je constate, par ailleurs, que pour la préparation de cette réunion nous avons reçu l'aide des services techniques du SAGYRC.

Il n'y a aucune autre réponse à vous apporter.

M. GOURRIER.- Je voudrais apporter un complément d'information.

Comme le disait Gilles Dassonville, il n'y a pas eu de réunion publique depuis 2007.

Certes, M. Badoil dit qu'il ne s'est rien passé depuis 2007 sur le projet et que des choses devant évoluer il aurait mieux valu attendre la fin de l'année, etc.

En fait, lorsqu'on regarde le projet en détail, ce sont des éléments techniques qui vont évoluer mais 99,9 % du projet qui concernent les Franchevillois vont rester.

J'ajouterai un point : ce projet impacte des populations de Bel Air et d'Alaï parfois de manière importante surtout pendant la période de construction.

Depuis 2007, la population de ces deux secteurs est passée de 2 800 à 4 000 habitants, il y a donc 1 200 habitants qui ne pouvaient être là en 2007 pour assister à la réunion publique.

Vous devez également savoir que le quartier de Bel Air est un des quartiers sur lesquels il y aura une rotation relativement importante de populations. Nous avons constaté l'an dernier que beaucoup de personnes ignoraient totalement ce projet même si ce projet allait se réaliser à leurs pieds. Il nous a donc semblé tout à fait logique de les informer ; on parle bien d'information. Je crois que c'est véritablement notre rôle d'élu de le faire.

Comme Gilles Dassonville, je suis dans une incompréhension totale vis-à-vis de cette réaction de dire que cette réunion ne devrait pas avoir lieu.

M. RANTONNET.- Nous nous connaissons depuis quelque temps maintenant. Vous savez mon horreur de la politique du fait accompli. Nous avons pris l'engagement avec les concitoyens d'aller au-devant d'eux pour les informer d'un projet existant qui leur est caché depuis maintenant 7 à 10 ans.

Nous allons organiser ce que vous n'avez pas fait : une réunion d'information, parce que nos concitoyens sont des électeurs majeurs, nous allons donc les informer du projet existant à ce jour.

D'un côté, notre opposition nous dit : vous ne faites pas de réunion citoyenne, participative etc., mais quand nous en organisons vous nous demandez de les annuler. Je vous demande de faire preuve d'un peu de cohérence.

Nous organisons cette réunion d'information à laquelle vous êtes conviés. Vous pourrez exprimer votre point de vue. C'est ma conception de la démocratie participative, de la citoyenneté et du respect que nous devons avoir pour nos concitoyens.

Voilà pour cette question. Nous passons maintenant aux questions de M. Kretzschmar.

- **Questions de Cyril Kretzschmar**

M. KRETZSCHMAR- Ma première question porte sur la culture :

« La Mairie organise depuis plus de 5 ans, tous les deux ans à l'automne, une manifestation culturelle très populaire, les Arts dans la Ville. La Municipalité envisage-t-elle de renouveler cet événement en 2015, voire de l'enrichir ? »

Mme PETIT.- Avec Christine Barbier, nous avons coopéré à la première édition de cette manifestation, qui était à l'époque organisée par Marie-Odile Vagnon, qui avait été reprise par la municipalité deux ans après.

Je vais juste attirer votre attention sur le fait que ce n'est pas une manifestation culturelle puisque cette manifestation n'est pas organisée par la culture à Francheville mais par la Maison Jacques Faure au niveau associatif. Je tenais à le dire parce que, apparemment, il semblerait que ce n'était pas assez culturel à l'époque.

Cette manifestation nous semble effectivement importante, elle l'est pour les associations et pour les artistes Franchevillois. Je pense que ce n'est pas sans raison que vous avez voulu l'enrichir.

Je me suis rapprochée d'Olivier Laverlochère pour remonter cette opération en faisant Arts dans la Ville en associant également les artisans. Nous allons solliciter les artisans d'art de la commune pour savoir s'ils souhaitent y participer afin de présenter leur travail au public franchevillois et non-franchevillois.

Cette manifestation est ouverte aux artistes franchevillois chez eux, mais nous étudierons les cas des artistes qui ne peuvent pas recevoir chez eux.

Le projet est en cours, le week-end retenu serait le week-end du 10 et 11 octobre.

M. KRETZSCHMAR.- Marie-Odile Vagnon était conseillère municipale, c'est en tant que telle qu'elle a lancé ce projet. Ce n'est pas un projet d'une habitante lambda mais un projet de l'équipe de l'époque, repris par l'équipe en tant que telle et porté par l'équipe.

Mme PETIT.- J'apprécie votre terme « repris », je ne veux pas du tout faire de polémique mais elle était quand même très solitaire sur ce projet la première année. Ce projet était un peu compliqué à monter, elle l'a extrêmement bien monté, c'est vrai que cela a été une belle réalisation qui a été effectivement reprise. Elle ne se serait pas bien passée, elle n'aurait pas été reprise deux ans après. C'est parfait qu'elle l'ait été et elle a été très bien organisée.

Mme FAY.- Et Marie-Odile Vagnon était conseillère municipale, il aurait été bien de le dire.

M. RANTONNET.- Posez votre deuxième question.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

« La Municipalité a plusieurs fois mis en avant une future manifestation culturelle au Fort du Bruissin pour cet été, pour justifier notamment de la décision de suppression du Festival Fort en Jazz. Nous sommes bientôt en avril et la Ville ne dispose plus de directrice de la culture ; quelles seront les modalités de préparation et le contenu prévisionnel de cet événement ? »

En souhaitant bon courage à l'actuelle Directrice de la régie culturelle pour le faire.

M. RANTONNET.- Je vous propose d'enchaîner sur les deux autres questions.

M. KRETZSCHMAR.- D'accord.

« Des Pédibus existaient sur Francheville, permettant d'offrir aux familles une alternative aux déplacements en voiture pour les dessertes scolaires, avec toute la sécurité voulue, sans parking supplémentaire et avec la convivialité en plus. Ces démarches nécessitent un engagement politique et une animation municipale. La Municipalité compte-t-elle relancer ce type de dynamique citoyenne ?

La Poste a annoncé, manifestement sans concertation, la fermeture du Bureau de Poste du Bourg. Celui-ci sera remplacé par un relais de Poste Urbain géré par l'épicerie Vival ; il n'assurera que des opérations de poste et plus aucune opération bancaire. La Municipalité a-t-elle vraiment pesé de son poids pour éviter cela ? A-t-elle proposé comme à Bel Air une Agence Postale Municipale plutôt qu'un Relais de Poste Urbain ? Quel sera le devenir du local resté vacant ? »

M. RANTONNET.- Merci. Réponse sur l'événement de l'été.

Mme PETIT.- Concernant l'événement d'été, la Directrice de la culture a effectivement démissionné et a quitté la commune. Un recrutement est en cours ; beaucoup de CV sont arrivés. J'aurai l'occasion d'en reparler.

Cet événement sera monté. Juste avant son départ, une réunion a eu lieu avec les associations et le personnel du fort. Cet événement sera présenté dans le cadre de la réunion de la Régie culturelle mardi. Les choses vont se faire et cela prend bonne tournure.

Je vous invite à participer à cet événement culturel au mois de juillet.

M. RANTONNET.- Réponse à la question sur les pédibus.

M. DASSONVILLE.- « La Municipalité compte-t-elle relancer ce type de dynamique citoyenne ? »

Avant de répondre à cette question, il aurait été peut-être intéressant de connaître votre retour d'expérience. D'après ce que je crois savoir, mais peut-être me tromperais-je, les projets de pédibus ont été relativement éphémères.

Si vous estimez que notre équipe est en capacité de réussir là où vous avez en partie échoué, je réponds affirmativement à cette question.

M. KRETZSCHMAR.- Très bien, rendez-vous sur le prochain pédibus.

M. LAVERLOCHERE.- Concernant le bureau de poste sur le bourg, je pense qu'il est tout d'abord important de préciser le contexte et celui que nous a retourné la Poste.

Pour la Poste, c'est une nécessité économique, majeure, absolue, de se réorganiser ceci visant à sauvegarder l'emploi, notamment celui des facteurs. C'est ainsi que les choses sont présentées.

Pour illustrer cela, nous avons deux chiffres : la Poste annonce 18 milliards d'objets transportés en 2010 et en prévoit 9 milliards en 2020, soit un manque à gagner énorme pour le groupe de la Poste.

Sans sacrifier les services, il est pour eux indispensable de réorganiser et de chercher des optimisations dans leurs services.

S'agissant de Francheville et du bureau de poste du bourg, nous avons un retour d'indicateurs suite à l'étude qu'ils ont pu faire :

- Une amplitude d'ouverture du bureau du bourg d'une douzaine d'heures par semaine
- Une baisse d'activité de 15 % entre 2012 et 2014,
- Un taux de travail effectif de l'agent en place de 35 minutes par jour.

Pour répondre à votre question sur les opérations bancaires, la Poste nous précise que sur ces 35 minutes par jour, les opérations bancaires représentent environ 10 minutes par jour.

Bien évidemment, il y a des personnes, des vies et éventuellement des difficultés humaines qui peuvent se cacher derrière ces 10 minutes. Le Directeur de la poste de la place de l'Europe a pris l'engagement d'étudier chacun des cas personnels et d'y apporter une réponse. Nous continuerons à être en lien avec eux de façon à suivre cela au plus près.

En ce qui concerne les conditions du maintien d'une agence postale municipale, contrairement à l'agence qui se trouve à Bel Air, ce n'est pas adapté sur le bourg dans le sens où nous n'avons que des opérations liées à la Poste alors que sur Bel Air, il y a des opérations liées à la poste mais aussi un relais d'opérations municipales qui justifient cette agence.

Concernant l'angle du développement économique et le Vival, on est face à un commerce de proximité alimentaire or, on sait que ces commerces sont extrêmement fragiles, on se doit donc de nous préoccuper de leur pérennisation.

Clairement, le relais de la poste urbain est une chance pour eux mais également pour les utilisateurs. Sur le commerce Vival, on est sur une ouverture et donc une disponibilité des services de la Poste du lundi au samedi de 7h30 à 21h30 non-stop et le dimanche de 8h00 à 21h30 non-stop. Je ne pense pas qu'un bureau de poste, ne serait-ce que municipal, puisse proposer ce genre de service.

On est très clairement sur le maintien du contact humain et la possibilité de choisir son lieu de retrait en ce qui concerne les colis et les lettres, notamment les lettres recommandées. Donc, un habitant d'un autre quartier peut tout à fait décider de faire livrer son colis ou ses instances de lettres recommandées ou autres sur le commerce Vival et bénéficier ainsi de l'extension de ces horaires d'ouverture.

Concernant le local, actuellement, ce sera un peu compliqué puisque l'on est sur un local qui est petit, qui va devoir être réaménagé. Le service économie de la mairie est déjà saisi de cette question mais, à ce jour, on n'a pas encore de destination future identifiée.

En complément de ces horaires d'ouverture, qui sont extrêmement élargis, nous avons aussi demandé l'implantation d'une seconde boîte aux lettres accessible à pied, qui permettra de déposer du courrier 24h/24h et 7j/7j, y compris en dehors des horaires d'ouverture du Vival.

La boîte aux lettres est déjà installée, ce qui veut dire que nous avons deux boîtes aux lettres sur le bourg, une en accès voiture sur le parking de l'Élan et une deuxième à côté de la pharmacie en accès piéton.

M. RANTONNET.- Merci pour ces explications. Il est clair que la Poste est confrontée d'une part, à des aspects de rentabilité et, d'autre part, d'évolution de l'offre.

Le développement du trafic sur Internet nécessite, notamment pour les Franchevillois, une amplitude d'horaires que ne pourra jamais apporter la Poste, comme cela a été évoqué.

Simultanément, nous l'avons tous vécu ; il est difficile de maintenir le commerce local dans notre centre bourg. C'est un gisement supplémentaire pour notre commerce d'alimentation, il faut noter que les personnes âgées ont besoin d'un commerce d'alimentation à proximité dans le centre bourg.

C'est une décision autonome de la Poste qui concerne aussi Ste Foy, Tassin et Craponne. Les 36 000 communes de la France sont concernées par la même préoccupation de la Poste, mais c'est une décision autonome de la Poste.

Nous en avons fini pour ce conseil municipal qui était assez varié.

Vous l'avez entendu ce soir, nous vous invitons à la réunion publique, participative, citoyenne jeudi prochain. Nous en avons déjà eu deux sur d'autres thèmes : l'avenir d'UCEAR et la sécurité, qui ont rassemblé chacune plus de 200 personnes. On voit que la participation citoyenne vit bien à Francheville. Je ne doute pas un instant d'une affluence très nombreuse jeudi prochain, nous vous y attendons avec impatience.

Je vous souhaite une excellente soirée ; merci pour votre présence.

La séance est levée à 21 heures 05.

ANNEXES

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE |
|--------------------------------|

2015-03-01 : Extension du périmètre de la communauté urbaine de Lyon à la commune de Quincieux – évaluation des charges transférées

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique applicable

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due

concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

a) Principes applicables (période de référence) :

- *Fonctionnement :*

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- *Investissement :*

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

b) Calcul des transferts de charges :

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est réparti comme suit :

- voirie : 363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale : 219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) : 4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) : 2 800 €
- incendie et secours : 49 533 €
- eaux pluviales : 12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, comme ci-après annexé ;

C'est pourquoi, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

-approuver, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €.

-autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de

l'exécution de la présente délibération.

2015-03-02 : Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du Centre Social

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Social Michel PACHE et le Centre Communal d'Action Sociale sont réunis dans des locaux partagés à l'intérieur de la « Maison de la Solidarité » sise 1 rue du Temps des Cerises 69340 Francheville, depuis le dernier trimestre 2013.

Cette cohabitation vise à illustrer leur complémentarité dans le respect de l'identité de chacune des institutions.

L'une et l'autre disposent d'espaces distincts et mutualisent ceux qui répondent aux besoins des personnels et aux réunions dans des conditions convenues.

Le Centre Social bénéficie d'une superficie de 263 m² sur les 416 m² de l'équipement ; en outre plusieurs meubles meublants neufs ont été mis à sa disposition par la commune.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, actant la nature et les conditions de la mise à disposition des locaux et comprenant en annexe l'inventaire des meubles, a été élaborée conjointement par les deux parties.

Le Conseil d'Administration du Centre Social l'a approuvée lors de sa séance du 24 février 2015.

L'ensemble est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE et son annexe.

2015-03-03 : Compte de Gestion 2014

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Tassin est conforme à la comptabilité administrative de la commune. Ce document n'appelle ni observation, ni réserve.

C'est pourquoi, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

-adopter le compte de gestion 2014

2015-03-04 : Compte Administratif 2014

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2014 et du résultat reporté de 2013, le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

| CA 2014 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| recettes | 13 152 904,93 | 3 335 537,70 |
| dépenses | 12 589 779,12 | 2 688 045,62 |
| solde | 563 125,81 | 647 492,08 |
| résultat reporté 2013 | 578 051,10 | -638 744,13 |
| résultat de clôture 2014 | 1 141 176,91 | 8 747,95 |
| recettes reportées | | 32 530,16 |
| dépenses reportées | | 525 818,13 |
| résultat net 2014 | 1 141 176,91 | -484 540,02 |

Le résultat de clôture est donc de : $1\,141\,176,91 - 484\,540,02 = 656\,636,89$

Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote.

2015-03-05 : Affectation du Résultat 2014

Mesdames, Messieurs,

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est de 1 141 176,91€

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 484 540,02 €. Il est proposé d'affecter le solde de 656 636,89 € à la section de fonctionnement.

C'est pourquoi je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- affecter la somme de 484 540,02 € au compte 1068 du budget 2015 ;
- affecter la somme de 656 636,89 € au compte 002 du budget 2015.

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales nous sont notifiées chaque année par les services de la DGFIP par le biais de l'état fiscal 1259 COM.

Outre la prise en compte de l'évolution du Bâti sur la commune de Francheville sur la période écoulée, ces bases sont estimées en appliquant un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, fixé à hauteur de 1,009 par l'article 63 de la loi de finances pour 2015 et codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Les bases prévisionnelles qui nous ont été communiquées sont les suivantes :

Bases prévisionnelles :

Taxe d'habitation : 23 421 000 €

Taxe sur le foncier bâti : 17 978 000 €

Taxe sur le foncier non bâti : 48 200 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de maintenir les taux d'impositions au niveau de l'année 2014, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,43 %

Taxe sur le foncier bâti : 20,51 %

Taxe sur le foncier non bâti : 70,68 %

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à 7 803 636 €.

Le budget 2015 de la commune sera ajusté en conséquence de ce vote.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

2015-03-07 : Garantie d'emprunt : SEMCODA – 2 rue de la Doulline

Mesdames, Messieurs,

La SA d'HLM SEMCODA envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement dans le cadre de l'usufruit locatif social un ensemble immobilier de 15 logements sis 2 rue de la Doulline, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt « PLS » à hauteur de 361 300€ et prêt CPLS à hauteur de 623 700 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM SEMCODA sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 147 750 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

1. Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : le conseil municipal de la ville de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts suivants :

- emprunt PLS d'un montant de 361 300 €

- emprunt CPLS d'un montant de 623 700 €

souscrits par la SA d'HLM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA dans le cadre de l'usufruit locatif social de 15 logements à FRANCHEVILLE, 2 rue de la Doulline.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| prêts garantis | PLS | CPLS |
|---|---|---|
| financement prévisionnel | 361 300 | 623 700 |
| garantie accordée | 15%, soit 54 195 € | 15%, soit 93 555 € |
| préfinancement | non | non |
| durée d'amortissement | 15 ans | 15 ans |
| périodicité des échéances | annuelle | annuelle |
| taux d'intérêt | livret A + 1,11% | livret A + 1,11% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Révision du taux de progressivité des échéances | de 0% à 0,50% maximum | de 0% à 0,50% maximum |

Le taux de progressivité des échéances est révisable à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que ce taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEMCODA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En conséquence, je vous demande **Mesdames, Messieurs** de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt PLS et CPLS souscrits par la SA d'HLM SEMCODA pour un montant global de 985 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 147 750 € au bénéfice de la SA d'HLM SEMCODA.

| |
|----------------------------|
| RESSOURCES HUMAINES |
|----------------------------|

2015-03-08 : Evolution des services municipaux : suppression de poste

Mesdames, Messieurs,

La nécessaire adaptation constante des services municipaux à l'évolution des missions de la collectivité et du service public communal, aux priorités de l'équipe municipale et aux obligations nouvelles de tous ordres nous conduit à proposer

régulièrement un ajustement et une réorganisation des emplois de la collectivité.

Les secteurs suivants sont concernés :

- La Médiathèque

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'une suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 mars 2015,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 11 mars 2015,

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues et votées au budget primitif 2015.

*** Au sein de la Médiathèque, il est proposé la suppression du poste suivant :**

Suite au départ en retraite d'un agent de la médiathèque, son poste a été réétudié en concertation avec le Directeur de la médiathèque et notamment sur l'opportunité de redistribuer ses missions aux autres agents. Cette solution ayant été adoptée, il est donc proposé de supprimer le poste d'assistant administratif au sein de la médiathèque.

Je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, par conséquent de valider les dispositions suivantes :

- Ajustement au sein de la Médiathèque :

1. Suppression du poste d'Agent de médiathèque à temps complet (35/35^{ème}) ouvert aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Je vous propose, par conséquent, **Mesdames, Messieurs**, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-joint.

2015-03-09 : Détermination des prestations d'action sociale pour les agents de la commune

Je vous rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Il est donc proposé par conséquent au conseil municipal d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires :

Ces prestations sont d'une part versées directement par la collectivité dans le cadre des prestations interministérielles à réglementation commune pour un montant total de prestations de 18000 euros par an pour l'ensemble du personnel communal de Francheville, à savoir :

- l'accès payant à la restauration collective,
- les subventions pour séjour d'enfants,
- certaines prestations pour les enfants handicapés,

Ces prestations sont d'autre part prises en charge par le comité des œuvres sociales du personnel communal de Francheville pour d'autres prestations d'action sociale, versées pour un montant de prestations de 62 800 euros, à savoir :

- solidarité et lien social : allocation d'aides pour naissance, mariage, pacs, décès, médailles du travail, départ en retraite, rentrée scolaire, déménagement ; dons et prêts sans intérêts pour les secours dans les situations de détresses et de difficultés matérielles ; participations destinées à favoriser l'accès du personnel aux activités des associations, aux vacances, aux loisirs et à la culture.
- animations : participations à divers loisirs (cinéma, médiathèque, voyages, spectacles), et financement de manifestations organisées par le Comité (arbre de Noël)

Il vous est donc proposé de fixer le montant total de l'ensemble de ces prestations à 80 800 euros.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire ministérielle FP/4 n° 2025 – 2 B n° 02257 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociales pour 2002 – réglementation et taux ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 - prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2015 ;

1. Je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à attribuer des prestations d'actions sociales aux agents dans les conditions énumérées ci-dessus ;

-inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

2015-03-10 : Désignation du directeur de la Régie culturelle Fort du Bruissin

Mesdames, Messieurs,

La directrice des Affaires culturelles ayant quitté ses fonctions récemment, son poste est aujourd'hui vacant. Aussi, il y a lieu de désigner, à titre temporaire un directeur de la régie culturelle du Fort du Bruissin.

Le Directeur de la régie doit être désigné par le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Président du Conseil d'Administration le nommant ensuite.

Monsieur le Maire propose que soit désignée comme Directeur de la régie à titre temporaire, la directrice Générale des Services de la commune. Cette désignation a pour objectif de permettre la continuité de service et en particulier l'ordonnancement des dépenses de la régie.

En conséquence, il vous est proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la commune de Francheville et la régie culturelle Fort du Bruissin relatif à la mise à disposition de personnel municipal comme suit :

Modification proposée par voie d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 :

« Article 4 : Mise à disposition de personnel

La ville met à disposition de la Régie culturelle "Fort du Bruissin" du personnel et plus particulièrement :

- le directeur des affaires culturelles. **Dans le cadre de la vacance de poste, cette fonction sera assumée transitoirement par la directrice générale des services afin de permettre la continuité de service et en particulier l'ordonnancement des dépenses.**
- des techniciens de la direction des affaires culturelles,
- des agents de la commune pour des missions ponctuelles (communication..)

Pour ces missions, le personnel est placé sous l'autorité du Président et du directeur de la Régie culturelle "Fort du Bruissin".

Le détail des personnels est joint en annexe 3. Cette mise à disposition est évaluée à 37 700 euros sans TVA.

Ce montant après évaluation commune entre les parties, sera facturé par la Ville à la Régie culturelle "Fort du Bruissin".

La Ville s'engage à :

- délivrer les autorisations de travail à temps partiel,
- autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale,
- exercer le pouvoir disciplinaire,
- établir l'évaluation annuelle au vu du rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Régie culturelle "Fort du Bruissin" ; il en est de même pour les avancements de grades,
- assurer la rémunération du personnel mis à disposition,
- supporter seule la charge des prestations servies en cas de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.

La Régie culturelle "Fort du Bruissin" s'engage à fixer les conditions de travail de l'agent mis à disposition, dans le respect des règles statutaires. »

Je vous propose, **Mesdames, Messieurs** :

- de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, la directrice Générale des Services, Directeur à titre transitoire de la régie culturelle fort du Bruissin.

- d'autoriser M le maire à signer l'avenant n°1 modifiant l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la commune de Francheville et la régie culturelle du Fort du Bruissin selon les termes ci-dessus.

2015-03-11 : Projet Nature Yzeron : programme et budget 2015

Mesdames, Messieurs,

Le Projet Nature Yzeron qui assure la protection et la valorisation des espaces naturels de Francheville et Craponne entre dans sa 17ème année de fonctionnement.

L'année 2014 a été consacrée principalement à l'entretien des sites, au lancement d'un appel à projets pour le programme d'éducation à l'environnement, ainsi qu'à la préparation de la transition vers la métropole.

L'année 2015 se caractérisera par la conception de nouveaux équipements d'interprétation sur le sentier botanique de Francheville, entre le Moulin du Gôt et le Grand Moulin.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Projet Nature Yzeron s'inscrit toujours dans des projets plus globaux liés à l'environnement, à sa protection et sa valorisation tels le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), le Contrat de Rivière Yzeron Vif, la politique départementale de préemption des Espaces Naturels Sensibles, les autres Projets Nature et les structures associatives de randonnées des communes voisines.

Pour rappel, la Commune de Francheville assure la maîtrise d'ouvrage depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

PROGRAMME ET BUDGET DU PROJET NATURE YZERON 2015

INVESTISSEMENT

► Conception et réalisation d'équipements d'interprétation 16 146,00 TTC

**TOTAL investissement 16 146,00 TTC
(13 455,00 € HT)**

FONCTIONNEMENT

► Animations pédagogiques année scolaire 2015– 2016 30 000,00 € TTC

► Assistance à maîtrise d'ouvrage 11 520,00 € TTC

► Entretien des sites de Pont chabrol, des Sorderattes et du Fort du Bruissin 8 000,00 € TTC

Total Fonctionnement 49 520,00 € TTC

La fusion du Département du Rhône et du Grand Lyon effective au premier janvier 2015 fait de la Métropole de Lyon le partenaire unique des communes dans le cadre du Projet Nature Yzeron.

De ce fait, une nouvelle clef de financement a été définie :

- Les actions d'investissement sont financées par subvention de la Métropole de Lyon à hauteur de 80% des montants HT de l'investissement et 80% des montants TTC du fonctionnement.
- Les Communes (Craponne et Francheville) prendront en charge 20 % (soit 10 % chacune des montants HT de l'investissement et 20 % (soit 10 % chacune) des montants TTC en fonctionnement. Compte tenu que la Commune de Francheville est mandataire de la maîtrise d'ouvrage du Projet Nature Yzeron en 2015, elle assure l'avance de la TVA des montants d'investissement dont elle sera remboursée par le FCTVA à n + 1 (n=année du paiement).

La gestion budgétaire sera prise en charge par la Commune de Francheville dans le cadre de son mandat triennal 2014-2015-2016 et sera donc organisée de la façon suivante :

- Subventions de la Métropole de Lyon

| | |
|--|--------------------|
| à hauteur de 80% des montants HT de l'investissement | 10 764,00 € |
| à hauteur de 80% des montants TTC du fonctionnement | 39 616,00 € |
| Total subventions Métropole 2015 | 50 380,00 € |

➤ **La participation de la Commune de Craonne**

| | |
|--|-------------------|
| à hauteur de 10% des montants HT de l'investissement | 1 345,50 € |
| à hauteur de 10% des montants TTC du fonctionnement | 4 952,00 € |
| Total participation de Craonne 2015 | 6 297,50 € |

➤ **La participation de la Commune de Francheville**

| | |
|--|-------------------|
| à hauteur de 10% des montants HT de l'investissement | 1 345,50 € |
| avance de la part de TVA des montants d'investissement | 2 691,00 € |
| à hauteur de 10% des montants TTC du fonctionnement | 4 952,00 € |
| Total participation de Francheville 2015 | 8 988,50 € |

Du fait que Francheville assure la maîtrise d'ouvrage depuis 2014 jusqu'en 2016, elle devra inscrire dans son budget, la totalité des dépenses TTC soit pour 2015 :

- investissement : **16 146,00 €**
- fonctionnement : **49 520,00 €**

ainsi que la totalité des recettes soit :

- investissement : **12 109,50 €**
- fonctionnement : **44 568,00 €**

Il est à noter que cette nouvelle configuration de financement par la métropole, même si elle impose un financement plus élevé des actions d'investissements, permet à Francheville de diminuer ses dépenses globales de 3,11 %.

C'est pourquoi, je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au programme, à l'inscription budgétaire et au financement du Projet Nature Yzeron pour l'année 2015 tels que présentés ci-dessus.

2015-03-12 : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée dans le cadre du projet d'extension du parking rue du Robert

La Commune de Francheville est propriétaire des parcelles cadastrées BR 125 et 270 situées rue du Robert et riveraines de la propriété de Monsieur ROSENZWEIG cadastrée BR 82. La Commune envisage de procéder à l'extension du parking public sur son tènement constitué des deux parcelles pré-citées. Les travaux prévus pour l'été 2015 nécessitent d'intervenir en limite de propriété engendrant une occupation temporaire de la parcelle voisine appartenant à Monsieur ROSENZWEIG selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est notamment convenu :

- que l'espace occupé par le chantier dans la propriété riveraine soit délimité par des barrières bâchées,
- que la haie séparative soit arrachée et replantée à l'issue des travaux,
- que le mur de soutènement à édifier soit surmonté d'un grillage en treillis soudés d'une hauteur de 1.73 m.

Un constat d'huissier sera dressé avant travaux pour déterminer la responsabilité éventuelle en cas de dégradations.

Vu la présentation en commission conjointe Urbanisme / Cadre de Vie le 18 mars 2015.

Je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Monsieur ROSENZWEIG, riverain du projet d'extension du parking public rue du Robert.

2015-03-13 : Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Énergie Partagé (CEP) du SIGERLY

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur pour les collectivités locales étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la région Lyonnaise (SIGERLY) mettait à disposition de la Commune de Francheville depuis 2009 un conseiller Énergie. Le Conseil Énergie Partagé est un service gratuit proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la Commune dans toutes ses démarches relevant de la gestion des consommations d'énergie. Il se décline en deux axes :

- **Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies :**
 - Suivi et analyse des consommations d'énergies et des factures du patrimoine communal afin de détecter les dérives du fonctionnement, les erreurs de facturation et les éventuelles optimisations tarifaires possibles,
 - Mise en place de bases de données par type de bâtiment,
 - Comparaison des consommations aux années précédentes pour un même point de comptage et à d'autres établissements similaires,
 - Mise en œuvre éventuelle de procédures d'achats groupés,
 - Réalisation d'un rapport d'analyses et de préconisations (tableau de bord).
- **Aide à la mise en œuvre des solutions techniques :**
 - Diagnostics et audits permettant de définir des priorités d'actions pouvant donner lieu à un programme de travaux. Ces diagnostics et audits pourront être déclenchés suite à des dérives constatées ou à la demande de la Commune,
 - Proposition d'opérations visant à réduire les consommations énergétiques tout en préservant un confort au moins identique (sur la base de dysfonctionnements constatés lors d'un audit ou sur demande de la Commune),
 - Assistance aux communes dans le cadre de projets d'installations consommant ou transformant de l'énergie, ou lors de la construction ou la réhabilitation de bâtiments,
 - Assistance complémentaire en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, pour définir avec précision les travaux à réaliser (rédaction de cahier

des charges, analyse des propositions d'entreprises...), les coûts de fonctionnement futurs et la mise en place éventuelle de contrats d'exploitations et/ou de maintenance,

- Animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus et des personnels techniques de la Commune,
- Suivi et retour d'expériences des opérations réalisées afin de vérifier l'efficacité et d'améliorer constamment les résultats.

La convention Conseil Énergie Partagé signée avec le SIGERLY en 2009 est arrivée à son échéance le 31 décembre 2014.

Le SIGERLY a réalisé durant la durée de cette convention différentes études notamment :

- un diagnostic thermique et une étude sur l'éclairage du COSEC,
- une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école du Bourg,
- une assistance lors de la construction du gymnase Jean Boistard,
- différentes actions de relevés thermographiques dans les équipements communaux,
- la réalisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE),
- la mise en relation avec EDF pour le rachat de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Au vu de ce bilan, il est proposé de renouveler pour les six prochaines années cette convention de partenariat avec le SIGERLY qui exerce gratuitement ses prestations de conseil.

Il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Francis BONNEMAN comme élu référent et Monsieur Jean-Marc RENAULT comme agent municipal référent dans le cadre de cette convention.

Vu la présentation en commission Qualité de vie et Urbanisme en date du 18 mars 2015,

Je vous propose donc , **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion au « Conseil Énergie Partagé » avec le SIGERLY,
- désigner Monsieur Francis BONNEMAN comme élu référent et Monsieur Jean-Marc RENAULT comme agent municipal référent dans le cadre de cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil Énergie Partagé ci-annexée.

2015-03-14 : Groupe scolaire du châter et école de musique - travaux de mise aux normes et de rénovation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité de ses bâtiments avec la réglementation de sécurité incendie, la commune doit procéder à divers travaux à l'école de Musique à Francheville le Haut. Il s'agit de travaux d'électricité, d'aménagement intérieur mais aussi d'agrandissement d'une ouverture en façade pour faciliter l'accès des sapeurs pompiers.

Concernant le groupe scolaire du Châter, il s'agit de mettre aux normes d'accessibilité les toilettes de la cour de l'élémentaire en réaménageant l'espace pour créer un wc handicapé tout en rénovant l'ensemble du bloc sanitaire.

La Commune s'est engagée sur son budget primitif 2015 à mettre en œuvre ces travaux pour répondre aux conditions d'exploitation de ces bâtiments.

Conformément aux articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme, ces travaux d'aménagement sont soumis à une demande préalable de travaux et une demande d'autorisation de travaux.

C'est pourquoi je vous demande, **Mesdames, Messieurs**, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable pour les opérations du groupe scolaire du Châter et de l'école de Musique.